

nous leur avons demandé s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons prononcé publiquement au nom de la loi que Virlande Bernard et Forasté Zoé Rosa Josephine sont unis par le mariage.

De tout quoi nous avons dressé acte en présence des Seigneurs Isidor François âgé de trente ans, Limonadier, Sarraquigne Baptiste âgé de cinquante deux ans aussi Limonadier, Pointis Baptiste âgé de soixante un ans, Aubergite et Larzac Charles âgé de quarante neuf ans employés tous domiciliés à Montrejeau et témoins majeurs non parents des parties contractantes lesquels ainsi que les époux et le père de l'époux ont signé avec nous le présent acte après lecture faite

27
 quinze et seize Septembre mil huit cent quatre vingt neuf
 acquisant de son libre arbitre d'autre part.



Dulac

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites dans l'église de cette mairie et celle de Biniatou les dimanches dix neuf et vingt dix juillet dernier, ainsi qu'il résulte pour cette dernière Commune du Certificat de publication délivré par l'Officier de l'Etat Civil le quatre août courant, lequel d'un seul paragraphe par nous et les parties restera annexé au présent acte avec toutes les autres pièces.

Aucune opposition au mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit aux requêtes des parties nous leur avons donné lecture du Chapitre VI du code Civil sur les droits et devoirs respectifs des époux ainsi que de leurs actes de naissance qui ont été d'un seul paragraphe.

Après avoir reçu des futurs époux la déclaration qu'il n'existe pas de contrat nous leur avons demandé s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons publiquement au nom de la loi que Abadie Jean Marie Michel et Dulac Marie Madeleine sont unis par le mariage.

De tout quoi nous avons dressé acte et lu publiquement dans l'une des salles de la maison commune, les portes ouvertes en présence des Seigneurs Lassère André âgé de quarante trois ans, Bonaré Antoine, âgé de cinquante un ans, tous deux facteurs des Postes, Jourdennet Salvy âgé de quarante deux ans, facteur du télégraphe et Vallet Gustave âgé de quarante six ans, entrepreneurs de travaux publics tous domiciliés à Montrejeau et témoins majeurs non parents des parties contractantes lesquels ainsi que les époux ont signé avec nous le présent acte après lecture faite.

L'Officier de l'Etat Civil
 Jourdennet
 Lassère
 Bonaré
 Vallet
 Vallet

N° 81

Republique Française

Le dix huit cent quatre vingt seize le sept août à huit heures du soir. Par devant nous Baras Jean maire Officier de l'Etat Civil de la Commune de Montrejeau, arrondissement de Saint Gaudens, département de la Haute Garonne.

Ont comparu publiquement en la maison Commune. Abadie Jean Marie Michel, préposé des douanes, âgé de vingt neuf ans, né à Loucels, canton d'Osun (Haute Pyrenée) le premier décembre mil huit cent soixante sept, demeurant à Biniatou (Basses Pyrenées) fils majeur de Abadie Vincent, instituteur en retraite et de Durdos Justine son épouse ménagère demeurant ensemble à Arcisac Adour (Hautes Pyrenées) consentants suivant acte passé par devant Maître Dubie François, notaire, à Arcisac Adour, à la date du vingt quatre juillet mil huit cent quatre vingt six d'une part.

Et Dulac Marie Madeleine, employée des Postes et télégraphes, âgée de vingt six ans, née à Arcisac Adour (Haute Pyrenées) le premier Juin mil huit cent soixante dix, demeurant à Montrejeau, fille majeure de Dulac Dominique, marié et de Sachan Genevieve son épouse, ménagère décédée tous deux à Arcisac Adour les dix huit août mil huit cent quatre vingt

Mariage

Abadie

Jean Marie Michel

Marie Madeleine

Coiffille